

APPORT D'UNE ENTREPRISE INDIVIDUELLE

Entre les soussignés :

- Monsieur Julien ALAZARD

Né le 30 novembre 1990 à Carpentras (84)

De nationalité française

Lié par un pacte civil de solidarité à Madame Caroline GOMEZ, enregistré à la Mairie de Sablet (84) le 21 juin 2019 sous le numéro 841042019000004

Demeurant : La Pause – 84110 SABLET

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT

VAUCLUSE

Le 02/02/2026 Dossier 2026 00004785, référence 8404P01 2026 A 00276

Enregistrement : 0 € Pénalités : 0 €

Total liquidé : Zero Euro

Montant reçu : Zero Euro

ci-après dénommé, « l'Apporteur », d'une part,

Et

- L'EURL A BOUT DE BRANCHES

Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 90 000 €

Siège social : 146 chemin de Saint André – 84110 SABLET

En cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés d'Avignon

Représentée par Monsieur Julien ALAZARD, en sa qualité d'associé unique et seul gérant,

ci-après dénommée, « la Société bénéficiaire », d'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

APPORT DE L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE

Monsieur Julien ALAZARD apporte en toute propriété à l'EURL A BOUT DE BRANCHES, en cours de constitution, représentée par Monsieur Julien ALAZARD, ès qualités, sous les garanties ordinaires et de droit qui accepte :

- l'entreprise individuelle d'élagage, taille de haies, entretien de parcs et jardins, débroussaillage, connue sous le nom commercial « A BOUT DE BRANCHES » qu'il exploite à La Pause – 84110 SABLET, pour laquelle il est immatriculé au registre du commerce et des sociétés d'Avignon et au répertoire des métiers sous le numéro 804 355 279, code APE 8130Z, et au répertoire INSEE sous le numéro 80435527900014.

Evaluation de l'entreprise individuelle

L'évaluation de l'entreprise individuelle de Monsieur Julien ALAZARD a été effectuée selon la valeur des biens au 31/12/2025 comme suit :

1.1/ Biens figurant à l'actif de son exploitation :

	<u>Valeur de l'apport</u>
<u>Immobilisations :</u>	
- Clientèle :	8 000.00 €
<u>Matériel et outillage</u>	
- Tronçonneuse sthil 660 :	600.00 €
- Tronçonneuse sthil 201 :	350.00 €
- Tronçonneuse sthil 200 :	200.00 €
- Tronçonneuse echo 360 :	250.00 €
- Tronçonneuse echo 2511 :	350.00 €
- Tronçonneuse dolmar 7001 :	300.00 €
- Taille haie sthil combi :	500.00 €
- Taille haie sthil echo :	350.00 €
- Débroussailleuse echo :	400.00 €

APPORT D'UNE ENTREPRISE INDIVIDUELLE

Entre les soussignés :

- **Monsieur Julien ALAZARD**

Né le 30 novembre 1990 à Carpentras (84)

De nationalité française

Lié par un pacte civil de solidarité à Madame Caroline GOMEZ, enregistré à la Mairie de Sablet (84) le 21 juin 2019 sous le numéro 841042019000004

Demeurant : La Pause – 84110 SABLET

ci-après dénommé, « l'Apporteur », d'une part,

Et

- **L'EURL A BOUT DE BRANCHES**

Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 90 000 €

Siège social : 146 chemin de Saint André – 84110 SABLET

En cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés d'Avignon

Représentée par Monsieur Julien ALAZARD, en sa qualité d'associé unique et seul gérant,

ci-après dénommée, « la Société bénéficiaire », d'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

APPORT DE L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE

Monsieur Julien ALAZARD apporte en toute propriété à l'EURL A BOUT DE BRANCHES, en cours de constitution, représentée par Monsieur Julien ALAZARD, ès qualités, sous les garanties ordinaires et de droit qui accepte :

- l'entreprise individuelle d'élagage, taille de haies, entretien de parcs et jardins, débroussaillage, connue sous le nom commercial « A BOUT DE BRANCHES » qu'il exploite à La Pause – 84110 SABLET, pour laquelle il est immatriculé au registre du commerce et des sociétés d'Avignon et au répertoire des métiers sous le numéro 804 355 279, code APE 8130Z, et au répertoire INSEE sous le numéro 80435527900014.

Evaluation de l'entreprise individuelle

L'évaluation de l'entreprise individuelle de Monsieur Julien ALAZARD a été effectuée selon la valeur des biens au 31/12/2025 comme suit :

1.1/ Biens figurant à l'actif de son exploitation :

Valeur de l'apport

Immobilisations :

- *Clientèle :*

8 000.00 €

Matériel et outillage

- Tronçonneuse sthil 660 :

600.00 €

- Tronçonneuse sthil 201 :

350.00 €

- Tronçonneuse sthil 200 :

200.00 €

- Tronçonneuse echo 360 :

250.00 €

- Tronçonneuse echo 2511 :

350.00 €

- Tronçonneuse dolmar 7001 :

300.00 €

- Taille haie sthil combi :

500.00 €

- Taille haie sthil echo :

350.00 €

- Débroussailleuse echo :

400.00 €

- Débroussailleuse sthil :	250.00 €
- Tondeuse sharp :	400.00 €
- Tondeuse canycom :	10 000.00 €
- Matériel élagage divers :	1 500.00 €
- Broyeur Saelen :	22 000.00 €
- Remorque :	2 500.00 €

Matériel de transport

- camion benne Nissan :	18 000.00 €
- camion Jumpy Citroën :	18 000.00 €

Matériel de bureau

- Iphone :	300.00 €
- Asus Vivobook :	250.00 €

Total actif immobilisé apporté : 76 500.00 €

Créances clients : 1 752.00 €

Autres créances : 4 082.00 €

Disponibilités : 14 326.00 €

Total actif circulant apporté : 20 160.00 €

Total de l'actif apporté : 104 660.00 €

1.2/ Biens figurant au passif de son exploitation :

	<u>Valeur de l'apport</u>
<u>Dettes fiscales et sociales :</u>	14 049.00 €
<u>Autres dettes :</u>	611.00 €
<u>Total du passif apporté :</u>	<u>14 660 €</u>
TOTAL DE L'ACTIF NET APORTE :	<u>90 000.00 €</u>

La valorisation de l'entreprise a été retenue pour un montant de **QUATRE VINGT-DIX MILLE EUROS (90 000 €)**.

Conformément aux dispositions de l'article 223-9 du Code de commerce, le recours à un commissaire aux apports n'est pas obligatoire lorsque l'associé unique, personne physique, exerçant son activité professionnelle en nom propre avant la constitution de la société, apporte des éléments qui figuraient dans le bilan de son dernier exercice.

REMUNERATION DE L'APPORT

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à **quatre-vingt-dix mille (90 000) euros**, il est attribué à Monsieur Julien ALAZARD **neuf cents (900) parts de l'EURL A BOUT DE BRANCHES, de cent (100) euros** chacune de nominal, entièrement libérées et numérotées de 1 à 900.

ORIGINE DE PROPRIETE

L'apporteur déclare que l'entreprise individuelle apportée, objet des présentes, lui appartient en propre pour l'avoir créée le 05 septembre 2014.

PROPRIETE – JOUISSANCE

La Société bénéficiaire sera propriétaire des biens et droits apportés à elle à compter du jour de l'immatriculation de la Société bénéficiaire au registre du commerce et des sociétés et en aura la jouissance à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2026.

CHARGES ET CONDITIONS

L'apport de l'entreprise individuelle est fait sous les charges et conditions suivantes :

- La Société bénéficiaire prendra les biens et droits apportés, dans l'état où ils se trouveront à la date de l'entrée en jouissance, sans pouvoir demander aucune indemnité pour quelque cause que ce soit et, notamment pour erreur de désignation ou de contenance, changement dans la composition des biens existants à ladite date.
- Elle acquittera à compter du jour de l'entrée en jouissance toutes les contributions, impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques ordinaires ou extraordinaires grevant ou pouvant grever les biens apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation du patrimoine apporté
- Elle exécutera à compter de la même date tous traités, marchés et conventions relatifs à l'exploitation du patrimoine apporté, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant, à ses risques et périls, sans recours contre l'apporteur.
- Elle supportera tous les frais, droits et honoraires afférents au présent apport, y compris ceux des actes et pièces appelés à en constater la réalisation définitive, ainsi que tous frais qui en seront la conséquence directe ou indirecte.
- Elle reprendra à sa charge dans son intégralité et aux mêmes conditions le personnel existant à la date de réalisation de l'apport, tant au niveau des contrats de travail et/ou d'apprentissage (dont la liste figure en annexe) que du passif social

L'apporteur s'engage à faire le nécessaire pour que lesdits contrats soient transférés sans frais à la Société bénéficiaire.

- La Société bénéficiaire supportera tous les frais, droits et honoraires afférents au présent apport ainsi que tous frais qui en seront la conséquence directe ou indirecte.

CONTRATS-PRETS-CAUTION ET GARANTIES

L'apporteur déclare n'être lié par aucun contrat de prêt ou crédit-bail.

DECLARATIONS

L'apporteur, déclare :

- être de nationalité française et résider habituellement en France ;
- avoir la libre disposition en propriété du patrimoine apporté, et de tous les éléments le composant, dont aucun n'est saisi ni susceptible de l'être ;
- qu'aucun matériel apporté n'a été prêté ou loué à l'apporteur ;
- qu'il n'existe aucune interdiction administrative, judiciaire ou autre à l'exploitation ou à l'apport de son patrimoine, et que celui-ci ne se trouve pas actuellement dans une zone super-protégée au sens des lois et règlements en vigueur, susceptible de conduire à sa disparition ou à son indisponibilité ;
- ne pas être à ce jour l'objet de poursuites de quelque nature que ce soit concernant l'exploitation du patrimoine apporté et susceptibles d'entraver cette exploitation par la Société bénéficiaire et la jouissance paisible à laquelle elle peut prétendre ;
- que d'une façon générale, rien dans sa situation juridique ne s'oppose à la libre disposition du patrimoine apporté et à la jouissance paisible de ce dernier par la Société bénéficiaire
- n'avoir pas demandé le bénéfice d'un règlement amiable ;
- ne pas être actuellement et ne pas être susceptible d'être l'objet de poursuites pouvant entraîner la confiscation de ses biens ;

De son côté, la Société bénéficiaire déclare :

- être une Société française dont le siège social est en France ;

DECLARATIONS FISCALES

1) Concernant les droits d'enregistrement

L'apporteur s'engage, conformément aux dispositions de l'article 810 III du Code général des impôts, à conserver pendant un délai de trois ans les titres reçus en rémunération de son apport.

Conformément aux dispositions de l'article 810 bis du Code général des impôts, les apports réalisés lors de la constitution de la société sont enregistrés gratuitement.

2) Concernant la TVA

Conformément aux dispositions de l'article 261-3, 10 a du Code Général des Impôts, l'Apporteur précise que :

- l'apport de biens mobilier (matériel) comprise dans le présent apport est réalisé par un assujetti redevable de la TVA au bénéfice d'un autre assujetti, redevable de la TVA ;
- le présent apport entraîne transmission totale des biens dépendant de l'activité apportée.

Les parties déclarent ne pas soumettre à la TVA, l'apport de biens mobiliers dépendant de l'entreprise individuelle apportée, la société bénéficiaire s'engage, quant à elle à soumettre à la TVA les cessions ultérieures de biens et à procéder, le cas échéant aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II du Code Général des Impôts qui auraient été exigibles si l'apporteur avait continué à utiliser le bien concerné.

3) Concernant la plus-value d'apport

L'apporteur déclare respecter les conditions afin de bénéficier du régime d'exonération de plus-values prévu par l'article 151 septies du Code général des impôts.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les soussignés affirment expressément, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur du bien apporté.

ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Pour toute difficulté pouvant survenir au sujet du présent acte et de ses suites, les parties attribuent compétence exclusive au Tribunal de commerce du siège du fonds apporté.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites sont à la charge de la Société bénéficiaire, qui s'oblige à les payer.

ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile en leur domicile et siège social respectif indiqué en tête des présentes.

SIGNATURE ELECTRONIQUE

Les Parties sont convenues de signer électroniquement le présent acte conformément aux dispositions des lois et règlements relatifs à la signature électronique, par l'intermédiaire du prestataire UNIVERSIGN qui assurera la sécurité et l'intégrité des copies numériques des présents statuts.

Le présent document signé selon ce procédé de signature est établi conformément à l'article 1375 alinéa 4 du Code civil en un seul exemplaire numérique original et a la même valeur probante qu'un écrit conformément à l'article 1366 du Code civil.

Fait le 30 janvier 2026

Julien ALAZARD

L'Apporteur et représentant de la Société bénéficiaire A BOUT DE BRANCHES

Signé par Julien ALAZARD
Le 2 févr. 2026

Signed with
Universign doc_Yvmk
tx_A3g0WPQv5zGZ